

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 NOVEMBRE 2020

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DÉLÉGATION.
2020

(PARTIE N°2)

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
298 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Qwan Ki Do pour la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
299 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Vo Vietnam pour la mise à disposition de la salle de gym de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
300 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant le Thau Rugby pour la mise à disposition des vestiaires du stade F. Bigotière à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
301 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant le Thau Rugby pour la mise à disposition du club house du stade F. Bigotière à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
302 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association GRS pour la mise à disposition d'un local du gymnase A. Soubrier à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
303 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association sport par fé pour la mise à disposition du gymnase de l'école élémentaire Terres-Balches à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
304 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association sport par fé pour la mise à disposition du dojo du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
305 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association sport par fé pour la mise à disposition de la salle de gym de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
306 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association body form pour la mise à disposition d'un local de la salle de sport JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
307 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Karaté club pour la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
308 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Karaté club pour la mise à disposition du dojo du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
309 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Karaté Club pour la mise à disposition de la salle de gym de la halle de sport Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
310 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association judo kwaï pour la mise à disposition d'une partie du hall de la salle des sports JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
311 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association rythmic moving boxe pour la mise à disposition de la salle d'expression de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
312 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association aikibudo pour la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
313 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association kat gym pour la mise à disposition de la maison Bouvier-Donnat à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
314 - 2020	PRM - DAG - Service juridique	06/10/20	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2003687-3 qui l'oppose à M. Gaëtan Monti, devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la SELARL PHELIP et associés pour représenter la Ville
315 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	07/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association art du tao pour la mise à disposition de la salle d'expression de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
316 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	07/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association art du tao pour la mise à disposition de la maison Bouvier Donnat à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
317 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	07/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association art du tao pour la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
318 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	07/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Weishan shaolin pour la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
319 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	07/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association weishan shaolin pour la mise à disposition de la salle Bouvier Donnat à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
320 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	07/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association weishan shaolin pour la mise à disposition de la salle de gym et la salle d'expression de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
321 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	07/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association FAC haltérophilie pour la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
322 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	07/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association JU JUTSU club pour la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
323 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	07/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Taijwuxigong pour la mise à disposition de la salle rose Désiré Archimbaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
324 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	07/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Reïki pour la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
327 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	08/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'IME pour la mise à disposition de la salle de sport Roger Arnaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
328 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	08/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'IME pour la mise à disposition du dojo du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
329 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	08/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association FAC gym pour la mise à disposition d'un local du gymnase Guy Sganga à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
330 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	08/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Tournoi des géants pour la mise à disposition des vestiaires et des sanitaires du stade Freddy Bigotière à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
332 - 2020	PRM - DAG - Service achats	12/10/20	Décision ayant pour objet un accord-cadre à BC de travaux portant sur l'aménagement d'espaces verts et plantations d'arbres sur la ville, attribué à la Sté SEV pour un montant maxi annuel de 44 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois de façon tacite pour une durée identique.
333 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	13/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Boule Lyonnaise pour la mise à disposition de deux locaux situés avenue des Carrières "Boulodrome Victor Perségo" à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
334 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	13/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Boule Lyonnaise pour la mise à disposition du boulodrome couvert Victor Perségo ainsi que du boulodrome extérieur à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
335 - 2020	PEC - DEP - Direction	13/10/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 5 séances d'atelier/spectacle "Close Up" avec KARAKOIL Productions dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF 1 du 17/09 au 15/10/2020 pour un montant de 1028,50 €
336 - 2020	PEC - DEP - Direction	13/10/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10h d'atelier photographie avec M. F. TROBRILLANT dans le cadre du centre de loisirs du 19 au 23/10/2020 pour un montant de 669,60 €
337 - 2020	PEC - DEP - Direction	13/10/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10 ateliers de 2h avec Mme A. GRITTE dans le cadre du centre de loisirs du 19 au 30/10/2020 pour un montant de 1 754,58 €
338 - 2020	PEC - DEP - Direction	13/10/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 15 séances d'atelier jardin avec M. T. SIX dans le cadre de l'accueil de loisirs du 14/09 au 16/10/2020 pour un montant de 745,20 €
340 - 2020	PRM - DAG - Service achats	16/10/20	Décision ayant pour objet un marché d'assurance portant sur la protection fonctionnelle des élus et M. le Maire attribué à la SMACL pour un montant annuel de 96,33 € HT et pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021,

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
341 - 2020	PRM - DAG - Service achats	19/10/20	Décision modificative ayant pour objet la correction de l'erreur de plume dans l'intitulé du numéro de marché portant sur les travaux d'aménagement d'espaces verts et plantations d'arbres sur la ville.
342 - 2020	PRM - DAG - Service achats	26/10/20	Décision ayant pour objet l'acquisition de modules préfabriqués attribué à la Sarl Locami pour un montant global de 73 998 € HT
344 - 2020	PRM - Finances	26/10/20	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 1 000 000 d'euros auprès de la Banque Postale destiné à financer le programme d'investissement en 2020 du port de plaisance



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 5 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière pour l'association « Frontignan Thau Rugby »

N/REF : JLP/VV - N°2020-300

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**
13 OCT. 2020
**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Frontignan Thau Rugby » d'utiliser les vestiaires et sanitaires d'une superficie de 200 m² du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Frontignan Thau Rugby » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Frontignan Thau Rugby » portant sur la mise à disposition des vestiaires et sanitaires d'une superficie de 200 m² du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Frontignan Thau Rugby » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 5 OCTOBRE

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**
13 OCT. 2020
**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du club house du stade Freddy Bigotière pour l'association « Frontignan Thau Rugby »

N/REF : JLP/VV - N°2020-301

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Frontignan Thau Rugby » d'utiliser le club house d'une superficie de 120 m² du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Frontignan Thau Rugby » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Frontignan Thau Rugby » portant sur la mise à disposition du club house d'une superficie de 120 m² du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Frontignan Thau Rugby » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 2 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local du gymnase Alexandre Soubrier pour l'association « Gymnastique Rythmique et Sportive » (GRS)

N/REF : JLP/VV - N°2020-302

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Gymnastique Rythmique et Sportive » (GRS) d'utiliser un local d'une superficie de 17 m² du gymnase Alexandre Soubrier situé avenue des Carrières à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Gymnastique Rythmique et Sportive » (GRS) une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Gymnastique Rythmique et Sportive » (GRS) portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 17 m² du gymnase Alexandre Soubrier situé avenue des Carrières à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Gymnastique Rythmique et Sportive » (GRS) à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
13 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 2 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du gymnase de l'école élémentaire des Terres-Balanches pour l'association « Sport Par Fé »

N/REF : JLP/VV - N°2020-303

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

**PREFECTURE
DE L'HÉRAULT**
13 OCT. 2020
**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Sport Par Fé » d'utiliser le gymnase d'une superficie de 138 m² de l'école élémentaire des Terres-Blanches située avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Sport Par Fé » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Sport Par Fé » portant sur la mise à disposition du gymnase d'une superficie de 138 m² de l'école élémentaire des Terres-Blanches située avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Sport Par Fé » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 2 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe sportif Henri Ferrari pour l'association « Sport Par Fé »

N/REF : JLP/VV - N°2020-304

Direction administration générale-Service gestion des équipements

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

13 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Sport Par Fé » d'utiliser le dojo d'une superficie de 178 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Sport Par Fé » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Sport Par Fé » portant sur la mise à disposition du dojo d'une superficie de 178 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Sport Par Fé » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 2 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de gym de la Halle des sports « Nikola Karabatic » pour l'association « Sport Par Fé »

N/REF : JLP/VV - N°2020-305

Direction administration générale-Service gestion des équipements

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

13 OCT. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Sport Par Fé » d'utiliser la salle de gym d'une superficie de 250.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrièresse et Rabassou à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Sport Par Fé » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Sport Par Fé » portant sur la mise à disposition de la salle de gym d'une superficie de 250.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrièresse et Rabassou à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Sport Par Fé » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 2 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local de la salle des sports Jean-Louis Chabanon pour l'association « Body Form »

N/REF : JLP/VV - N°2020-306

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

13 OCT. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Body Form » d'utiliser un local de stockage d'une superficie de 15 m² et les espaces communs de la salle des sports Jean-Louis Chabanon située rue Aristide Briand à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Body Form » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Body Form » portant sur la mise à disposition d'un local de stockage d'une superficie de 15 m² et les espaces communs de la salle des sports Jean-Louis Chabanon située rue Aristide Briand à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Body Form » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 2 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local du complexe sportif Henri Ferrari pour l'association « Frontignan Karaté Club »

N/REF : JLP/VV - N°2020-307

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

13 OCT. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Frontignan Karaté Club » d'utiliser un local d'une superficie de 6 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Frontignan Karaté Club » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Frontignan Karaté Club » portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 6 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Frontignan Karaté Club » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 2 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe sportif Henri Ferrari pour l'association « Frontignan Karaté Club »

N/REF : JLP/VV - N°2020-308
Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

**PREFECTURE
DE L'HÉRAULT**

13 OCT. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Frontignan Karaté Club » d'utiliser le dojo d'une superficie de 178 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Frontignan Karaté Club » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Frontignan Karaté Club » portant sur la mise à disposition du dojo d'une superficie de 178 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Frontignan Karaté Club » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 2 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de gym de la Halle des sports « Nikola Karabatic » pour l'association « Frontignan Karaté Club »

N/REF : JLP/VV - N°2020-309

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

13 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Frontignan Karaté Club » d'utiliser la salle de gym d'une superficie de 250.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrièresse et Rabassou à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Frontignan Karaté Club » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Frontignan Karaté Club » portant sur la mise à disposition de la salle de gym d'une superficie de 250.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrièresse et Rabassou à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Frontignan Karaté Club » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 2 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'une partie du hall de la salle des sports Jean-Louis Chabanon pour l'association « Judo Kwai Frontignan »

N/REF : JLP/VV - N°2020-310

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

13 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Judo Kwai Frontignan » d'utiliser une partie du hall d'une superficie de 18 m² et les espaces communs de la salle des sports Jean-Louis Chabanon située rue Aristide Briand à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Judo Kwai Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Judo Kwai Frontignan » portant sur la mise à disposition d'une partie du hall d'une superficie de 18 m² et les espaces communs de la salle des sports Jean-Louis Chabanon située rue Aristide Briand à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Judo Kwai Frontignan » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 30 SEPTEMBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle d'expression de la Halle des sports « Nikola Karabatic » pour l'association « Rythmic Moving Boxe »

N/REF : JLP/VV - N°2020-311

Direction administration générale-Service gestion des équipements

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

13 OCT. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Rythmic Moving Boxe » d'utiliser la salle d'expression d'une superficie de 225.06 de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrières et Rabassou à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Rythmic Moving Boxe » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Rythmic Moving Boxe » portant sur la mise à disposition de la salle d'expression d'une superficie de 225.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrières et Rabassou à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Rythmic Moving Boxe » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 30 SEPTEMBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local du complexe sportif Henri Ferrari pour l'association « Aikibudo Frontignan »

N/REF : JLP/VV - N°2020-312

Direction administration générale-Service gestion des équipements

**PREFECTURE
DE L'HÉRAULT**
13 OCT. 2020
**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Aikibudo Frontignan » d'utiliser un local d'une superficie de 10 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Aikibudo Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Aikibudo Frontignan » portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 10 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Aikibudo Frontignan » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 30 SEPTEMBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la Maison « Bouvier-Donnat » pour l'association « Kat Gym »

N/REF : JLP/VV - N°2020-313

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT
13 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Kat Gym » d'utiliser la Maison « Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m² située rue des Lierles à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Kat Gym » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Kat Gym » portant sur la mise à disposition de la Maison « Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m² située rue des Lierles à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Kat Gym » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 6 OCTOBRE

OBJET : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2003687-3 qui l'oppose à M. Gaëtan Monti devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la SELARL PHELIP et associés pour représenter la Ville.

N/REF : MA/PM/YG/FC/CED – N°314-2020
Direction de l'administration générale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

Vu la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 6 octobre 2020 par M. Gaëtan Monti,

Considérant que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Considérant qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans ces affaires,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2003687-3.

Article 2 : il est décidé de désigner la SELARL PHELIP et associés domiciliée 7 rue Lincoln, 75008 Paris afin de représenter la commune dans cette affaire.

Article 3 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 08 OCT 2020
L'agent chargé des formalités de transmission

Hebert - Arrouy



Michel Arrouy
Maire
Michel Arrouy



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 30 SEPTEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
20 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle d'expression de la Halle des sports « Nikola Karabatic » pour l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong »

N/REF : JLP/VV - N°2020-315

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » d'utiliser la salle d'expression d'une superficie de 225.06 de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrières et Rabassou à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » portant sur la mise à disposition de la salle d'expression d'une superficie de 225.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrières et Rabassou à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 30 SEPTEMBRE

PREFECTURE
DE L'HERAULT
20 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la Maison « Bouvier-Donnat » pour l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong »

N/REF : JLP/VV - N°2020-316

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » d'utiliser la Maison « Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m² située rue des Lierles à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » portant sur la mise à disposition de la Maison « Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m² située rue des Lierles à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 30 SEPTEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
20 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » pour l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong »

N/REF : JLP/VV - N°2020-317

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » d'utiliser la salle rose et les espaces communs de la Maison « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » portant sur la mise à disposition de la salle rose d'une superficie de 98 m² de la Maison « Désiré Archimbaud » située avenue du stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Art du Tao - Tai Chi - Qi Qong » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 25 SEPTEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

20 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » pour l'association « Weishan Shaolin Frontignan »

N/REF : JLP/VV - N°2020-318

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Weishan Shaolin Frontignan » d'utiliser la salle rose et les espaces communs de la Maison « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Weishan Shaolin Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Weishan Shaolin Frontignan » portant sur la mise à disposition de la salle rose d'une superficie de 98 m² de la Maison « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Weishan Shaolin Frontignan » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 6 OCTOBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

20 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la Maison « Bouvier-Donnat » pour l'association « Weishan Shaolin Frontignan »

N/REF : JLP/VV - N°2020-319

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Weishan Shaolin Frontignan » d'utiliser la Maison « Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m² située rue des Lierles à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Weishan Shaolin Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Weishan Shaolin Frontignan » portant sur la mise à disposition de la Maison « Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m² située rue des Lierles à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Weishan Shaolin Frontignan » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 30 SEPTEMBRE

PREFECTURE
DE L'HERAULT

20 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle d'expression ainsi que de la salle de gym de la Halle des sports « Nikola Karabatic » pour l'association « Weishan Shaolin Frontignan »

N/REF : JLP/VV - N°2020-320

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Weishan Shaolin Frontignan » d'utiliser la salle d'expression d'une superficie de 225.06 ainsi que la salle de gym d'une superficie de 250.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrièresse et Rabassou à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Weishan Shaolin Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Weishan Shaolin Frontignan » portant sur la mise à disposition de la salle d'expression d'une superficie de 225.06 m² ainsi que la salle de gym d'une superficie de 250.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrièresse et Rabassou à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Weishan Shaolin Frontignan » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 28 SEPTEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
20 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R. A

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local du complexe sportif Henri Ferrari pour l'association « FAC Haltérophilie »

N/REF : JLP/VV - N°2020-321

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « FAC Haltérophilie » d'utiliser un local d'une superficie de 9 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « FAC Haltérophilie » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « FAC Haltérophilie » portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 9 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « FAC Haltérophilie » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 25 SEPTEMBRE

PREFECTURE
DE L'HERAULT

20 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » pour l'association « JU-JUTSU Club Frontignanaise »

N/REF : JLP/VV - N°2020-322

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « JU-JUTSU Club Frontignanaise » d'utiliser la salle rose et les espaces communs de la Maison « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « JU-JUTSU Club Frontignanaise » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « JU-JUTSU Club Frontignanaise » portant sur la mise à disposition de la salle rose d'une superficie de 98 m² de la Maison « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « JU-JUTSU Club Frontignanaise » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 25 SEPTEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
20 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose et de la salle bleue de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » pour l'association « Taijiwuxigong Frontignan »

N/REF : JLP/VV - N°2020-323

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Taijiwuxigong Frontignan » d'utiliser les salles rose d'une superficie de 98 m² et bleue d'une superficie de 52 m² et les espaces communs de la Maison « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Taijiwuxigong Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Taijiwuxigong Frontignan » portant sur la mise à disposition des salles rose d'une superficie de 98 m² et bleue d'une superficie de 52 m² de la Maison « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Taijiwuxigong Frontignan » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 25 SEPTEMBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
20 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » pour l'association « Reïki du Bassin de Thau »

N/REF : JLP/VV - N°2020-324

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Reïki du Bassin de Thau » d'utiliser la salle rose et les espaces communs de la Maison « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Reïki du Bassin de Thau » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Reïki du Bassin de Thau » portant sur la mise à disposition de la salle rose d'une superficie de 98 m² de la Maison « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Reïki du Bassin de Thau » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 08 OCTOBRE

OBJET : Accord-cadre à bons de commande de services
Vérification et équipement de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux

Marché n° : 2020202206

N/REF : EB/SB/CB - N° 2020-325
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25.000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 11 offres ayant pour objet la vérification et l'équipement de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Conseil en sécurité** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande de services avec l'entreprise **Conseil en sécurité** ayant pour objet la vérification et l'équipement de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux ;

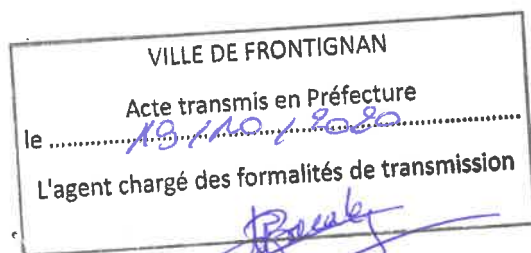
Le présent marché part à compter de sa notification pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite pour une durée identique.

Article 2 : Le montant maximum annuel de cet accord-cadre s'élève à 12 000 € HT ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 8 OCTOBRE

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

20 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de sport Roger Arnaud pour l'Institut Médico-Educatif

N/REF : JLP/VV - N°2020-327

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'Institut Médico-Educatif d'utiliser la salle de sport Roger Arnaud d'une superficie de 1233 m² et les espaces communs situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'Institut Médico-Educatif une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'Institut Médico-Educatif portant sur la mise à disposition de la salle de sport Roger Arnaud d'une superficie de 1233 m² et des espaces communs situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'Institut Médico-Educatif à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

20 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 8 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe sportif Henri Ferrari pour l'Institut Médico-Educatif

N/REF : JLP/VV - N°2020-328

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'Institut Médico-Educatif d'utiliser le dojo d'une superficie de 178 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'Institut Médico-Educatif une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'Institut Médico-Educatif portant sur la mise à disposition du dojo d'une superficie de 178 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'Institut Médico-Educatif à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 8 OCTOBRE

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT
20 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local du gymnase Guy Sganga pour l'association « FAC Gym Frontignan »

N/REF : JLP/VV - N°2020-329

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « FAC Gym Frontignan » d'utiliser un local d'une superficie de 24 m² du gymnase Guy Sganga situé avenue des Carrières à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « FAC Gym Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « FAC Gym Frontignan » portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 24 m² du gymnase Guy Sganga situé avenue des Carrières à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « FAC Gym Frontignan » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 8 OCTOBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

20 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière pour l'association « Tournoi des Géants »

N/REF : JLP/VV - N°2020-330

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Tournoi des Géants » d'utiliser les vestiaires et sanitaires d'une superficie de 200 m² du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Tournoi des Géants » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Tournoi des Géants » portant sur la mise à disposition des vestiaires et sanitaires d'une superficie de 200 m² du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Tournoi des Géants » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 12 OCTOBRE

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire de travaux
Aménagement d'espaces verts et plantations d'arbres**

Marché n° : ~~2020202206~~ 2020220709 → décision modificative suivra

N/REF : EB/SB/CB - N° 2020-332
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25.000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 7 offres ayant pour objet les travaux d'aménagement d'espaces verts et plantations d'arbres sur le territoire communal ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Sud Espaces Verts** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux avec l'entreprise **Sud Espaces Verts** ayant pour objet les travaux d'aménagement d'espaces verts et plantations d'arbres sur le territoire communal ;

Le présent marché part à compter de sa notification pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois de façon tacite pour une durée identique.

Article 2 : Le montant maximum annuel de cet accord-cadre s'élève à 44 000 € HT ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



Eric Bringuier
Maire adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

**PREFECTURE
DE L'HÉRAULT**

27 OCT. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 13 OCTOBRE**

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de deux locaux pour l'association « Boule Lyonnaise Frontignan la Peyrade »

N/REF : JLP/VV - N°2020-333

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Boule Lyonnaise Frontignan la Peyrade » d'utiliser un local d'une superficie de 15 m² à usage de buvette ainsi qu'un local d'une superficie de 30 m² à usage de bureau situés avenue des Carrières « Boulodrome Victor Perségol » à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Boule Lyonnaise Frontignan la Peyrade » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Boule Lyonnaise Frontignan la Peyrade » portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 15 m² à usage de buvette ainsi qu'un local d'une superficie de 30 m² à usage de bureau situés avenue des Carrières « Boulodrome Victor Perségol » à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Boule Lyonnaise Frontignan la Peyrade » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

PREFECTURE
DE L'HERAULT

27 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

27 OCT. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 13 OCTOBRE**

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du boudrome couvert « Victor Perségol » et du boudrome extérieur pour l'association « Boule Lyonnaise Frontignan la Peyrade »

N/REF : JLP/VV - N°2020-334

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Boule Lyonnaise Frontignan la Peyrade » d'utiliser le boudrome couvert « Victor Perségol » d'une superficie de 479 m² et les espaces communs ainsi que le boudrome extérieur d'une superficie de 1471 m² situés avenue des Carrières à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Boule Lyonnaise Frontignan la Peyrade » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Boule Lyonnaise Frontignan la Peyrade » portant sur la mise à disposition du boudrome couvert « Victor Perségol » d'une superficie de 479 m² et les espaces communs ainsi que du boudrome extérieur d'une superficie de 1471 m² situés avenue des Carrières à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Boule Lyonnaise Frontignan la Peyrade » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

27 OCT. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 13 OCTOBRE 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de spectacle « Close Up »

N/REF : CM/PF/FC - N°335-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1028,50 € TTC (mille vingt huit euros et cinquante centimes), sera versé fin septembre 2020 et le solde d'un montant de 617,10 € (six cent dix sept euros et dix centimes) sera versé à la fin de la prestation soit le 15 octobre 2020, voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier/spectacle « Close Up » dans le cadre de l'accueil de loisirs du 17 septembre au 15 octobre 2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Cécile PELLARINI, en sa qualité de gérante, 10, chemin de Mastouloucia, 64990 Saint Pierre d'Irube, pour un montant de 1028,50 € TTC (mille vingt huit euros et cinquante centimes).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 13 OCTOBRE 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de photographie

N/REF : CM/PF/FC - N°336-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 669,60 € TTC (six cent soixante neuf euros et soixante centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de photographie dans le cadre du centre de loisirs du 19 au 23 octobre 2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Frédéric TROBRILLANT, 1, rue Alsace Lorraine, 34200 Sète, pour un montant de 669,60 € TTC (six cent soixante neuf euros et soixante centimes)

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguéz,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 13 OCTOBRE 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier art plastique et construction de cabane « Antre dans mon refuge »

N/REF : CM/PF/FC - N°337-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 754,58 € TTC (mille sept cent cinquante quatre euros et cinquante huit centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier art plastique et construction de cabane « Antre dans mon refuge » dans le cadre du centre de loisirs les 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29 et 30 octobre 2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Aurélia Gritte, 34, impasse du Cinsault, 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 1 754,58 € TTC (mille sept cent cinquante quatre euros et cinquante huit centimes).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 13 OCTOBRE 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier jardin

N/REF : CM/PF/FC - N°338-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 745,20 € TTC (sept cent quarante cinq euros et vingt centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier jardin dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élémentaires Anatole France 2 et des Terres Blanches 2 et maternelle des Lavandins du 14/09 au 16/10/2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Thierry SIX, 720, Bd des républicains espagnols, 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 745,20 € TTC (sept cent quarante cinq euros et vingt centimes).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 16 OCTOBRE

OBJET : Marché d'assurance sur la protection fonctionnelle des élus et M. le Maire

N/REF : CM/SB - N° 2020-340
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1352/2020, chargeant par délégation Claudie Minguez, 1^{ère} adjointe, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures ou services portant sur la gestion des services de l'administration générale ou des marchés de travaux portant sur les concessions des cimetières.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures ou services portant sur la gestion des services de l'administration générale ou des marchés de travaux portant sur les concessions des cimetières.

Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures ou services portant sur la gestion des services de l'administration générale ou des marchés de travaux portant sur les concessions des cimetières.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché d'assurance avec la SMACL ayant pour objet la protection fonctionnelle des 34 élus et M. le Maire.

Le présent marché part à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026

Article 2 : Le montant du marché annuel est de 96.33 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**




Claudie Minguez
1^{er} adjointe
déléguée à la ville éducatrice



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 OCTOBRE

OBJET : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire de travaux
Aménagement d'espaces verts et plantations d'arbres

Marché n° : 2020220709

Décision modificative

N/REF : EB/SB/CB - N° 2020-341
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision n° 2020-332 du 12/10/2020 ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'aménagement d'espaces verts et plantations d'arbres sur le territoire communal ;

Considérant qu'une erreur de plume s'est produite lors de la rédaction du numéro de marché sur la décision n° 2020-332 du 12/10/2020 sans incidence sur le résultat et le choix de l'entreprise attributaire ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur de plume et de modifier en conséquence ladite décision.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de corriger le numéro de marché sur la décision n° 2020-332 du 12/10/2020.

Article 2 : Après rectification de l'erreur de plume, le numéro de marché sur la décision, relative au marché de travaux d'aménagement d'espaces verts et plantations d'arbres sur le territoire communal, est le n° 2020220709.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringüer
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 26 OCTOBRE

OBJET : achat de modules préfabriqués

Marché n° : 2020171606

N/REF : EB/SB - N° 2020-342
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 5 offres ayant pour objet l'acquisition de modules préfabriqués ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

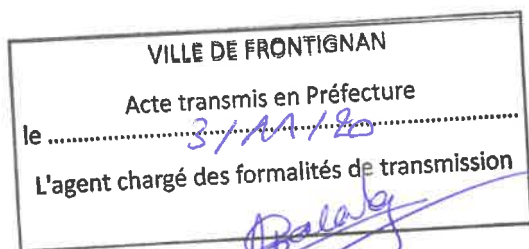
Article 1 : Il est décidé de signer un marché de fournitures avec la Sarl Locami ayant pour objet l'acquisition de modules préfabriqués;

Article 2 : Le montant global du marché s'élève à 73 998.00 € HT ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

N°290

Affiché le *09 nov 2020*

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 26 OCTOBRE

Retiré le

Maire de FRONTIGNAN

OBJET : réalisation d'un prêt de 1 000 000 d'euros auprès de la Banque Postale destiné à financer le programme d'investissement en 2020 du port de plaisance de Frontignan.

N/REF: CS/DD/PC: N°344- 2020

Pôle ressources et moyens

Direction finances

Le Maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 alinéa 6 et L 2122-22 alinéa 3 et 4.

Vu, la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant, qu'il convient de réaliser un prêt de 1 000 000 d'euros auprès de la Banque postale pour financer le programme d'investissement en 2020 du port de plaisance de Frontignan,

Considérant, que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice en cours,

Vu, l'offre de prêt de la Banque Postale annexée à la présente,

DECIDE

Article 1^{er} : Objet et caractéristiques :

De contracter auprès de la Banque Postale, un prêt de 1 000 000 d'euros (un million d'euros) destiné à financer l'investissement du port de plaisance de la commune de Frontignan en 2020. Ce contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1 A

Montant : 1 000 000 €

Durée : 25 ans et cinq mois

-Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

-Durée : 5 mois, soit du 21/12/2020 au 01/06/2021

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201026-Delib344-2020-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

-**Versements des fonds** : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas d'une mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

-**Montant minimum de versement** : 150 000 euros

-**Taux d'intérêt annuel** : index € STR assorti d'une marge de +0.91%

-**Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

-**Echéance d'intérêts** : périodicité mensuelle

-**Remboursement de l'encours en phase de mobilisation** : autorisé

-**Révolving** : oui

-**Montant minimum du remboursement** : 150 000 euros.

-Tranche obligatoire à taux fixe du 01/06/2021 au 01/06/2016 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/06/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

-**Montant** : 1 000 000 d'euros

-**Durée de l'amortissement** : 25 ans

-**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 0.74%

-**Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

-**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle

-**Mode d'amortissement** : constant

-**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

-**Commissions** :

-commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

-commission de non utilisation : 0.10%

Article 2 :

De s'engager, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

Article 3 :

De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,

- Monsieur le Trésorier principal de Frontignan.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201026-Delb344-2020-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception-préfecture : 30/10/2020